

ALLOCUTION TELEVISEE du 1er MINISTRE du 28/04/2020 CRISE SANITAIRE COVID 19

Mesures d'aménagement du confinement

résumé

Voici en substance l'ensemble des éléments abordés par le 1er Ministre cet après midi au sein de l'assemblée nationale concernant les adaptations du confinement (et non pas un déconfinement). La vie ne reprendra pas comme avant !

C'est un message de vigilance et de responsabilité. L'étai sera desserré (sous conditions) mais la bride ne sera pas lâchée !

L'ensemble des mesures d'adaptation du confinement a été envisagé sous l'égide de 3 principes : Protéger / Tester / Isoler

Toutes ces mesures seront mises en oeuvre de manière progressive et différenciée selon les territoires (département), c'est-à-dire que le 11 mai il n'y a pas un déconfinement de tous, pour tous, de la même façon.

Il y aura des mesures d'adaptation du confinement, avec réintégration de certaines possibilités, ceci en fonction de la situation de chaque département.

Si et seulement si les indicateurs prévus par le gouvernement sont au rendez-vous il y a aura assouplissement mais dans le cas contraire, les mesures resteront plus strictes.

Faute d'une grande discipline et d'une absence de relâchement de la part des Français, il n'y aura pas de déconfinement/ diminution du confinement.

Cette adaptation des mesures de confinement se fera par phases de 3 semaines, la première, du 11 mai au 2 juin, puis après le 2 juin, avec une différenciation réelle selon les réalités locales, départementales.

Il y aura 3 critères qui permettront d'évaluer la situation de chaque département :

- le taux des cas nouveaux restants haut
- la capacité en réanimation encore tendue
- les indicateurs des tests etc (capacité de chaque département).

et dès jeudi soir, lors de la présentation quotidienne du point de situation, il y aura diffusion d'une carte avec les résultats par département pour rappeler les objectifs

Les éléments pratiques de la vie quotidienne :

=> Les écoles :

Le retour dans les écoles sera progressif, variable selon la réalité locale et sur la base du volontariat.

Les dates :

- dès le 11 mai, pour les crèches, maternelles, primaires
- à partir du 18 mai pour le collège, d'abord pour les 6e et 5e, si et seulement s'il y a une faible circulation du virus dans le département
- les 4e et 3e n'ont pas été abordés
- décision fin mai pour la reprise en lycée (filiales pro d'abord et le reste ensuite).

Les conditions :

- pas plus de 15 élèves/ classe,
- gel, règles hygiène et de distanciation,
- masques : prohibés pour les enfants en maternelle, non recommandés mais possibles pour l'élémentaire si nécessaire (symptômes en cours de journée...), obligatoire pour les collégiens.

En crèches : pas plus de 10 enfants en même temps, priorité d'accueil selon critères à fixer (personnel soignant, professeur, parent seul...)

Le port du masque grand public est obligatoire pour les professionnels de la petite enfance

Gros travaux préparatoires à mener par académie.

Pour le moment pas d'informations sur la restauration, l'organisation en 1/2 classe etc, ces détails seront développés par le ministère.

=> Le travail :

Le télétravail doit être maintenu pour limiter les flux dans les transports publics et les risques de contacts après le 11 mai.

En cas d'impossibilité, les horaires décalés doivent être encouragés afin de limiter les contacts sur le lieu de travail, dans les transports etc...

Le ministère du travail va continuer de produire des guides et fiches de réorganisation des métiers.

Il faudra des nouveaux plans d'organisation du travail, le port du masque, etc

Les dispositifs d'activité partielle restent en place jusqu'au 1er juin.

=> Les commerces :

Ils ré-ouvriront au 11 mai, tous sauf les cafés, bars, restaurants.

Les marchés seront de nouveau autorisés par principe mais resteront soumis à décision du Maire en fonction des réalités du territoire.

Les commerces seront soumis à un cahier des charges très strict relatif au nombre de personnes présentes dans le magasin, aux flux, au respect des règles d'hygiène et de distanciation etc

Le port du masque pour le personnel et les clients ne sera pas obligatoire, seulement si les mesures de distanciation ne sont pas possible.

Par contre, le magasin pourra conditionner l'accès au port du masque s'il le souhaite.

Les très grands centres commerciaux pourront rester fermés, selon les risques et les décisions des préfets.

=> Les transports :

situation complexe : 2 séries de décisions complémentaires pour pouvoir reprendre :

- remonter l'offre de transport

- faire baisser la demande

avec le port du masque obligatoire dans les transports (inclus taxi et VTC).

Il devra y avoir une condamnation d'un siège sur 2, des marquages au sol, des diminutions de capacités par transport etc

Il en ira de même pour les bus scolaire.

Les déplacements inter départementaux ou régionaux seront limités, seulement pour les déplacements professionnels.

=> Vie sociale :

Plus d'attestation de sortie mais les plus fragiles doivent être patients et prendre leurs responsabilités afin de se protéger et de protéger les autres.

Il faudra appliquer et respecter des règles hygiène et de sécurité sanitaire.

Là aussi, la reprise sera progressive et différenciée selon le territoire :

- possibilité de circuler librement et sans attestation, à moins de 100 km de chez soi. Au delà, impossible sans attestation et pour motif professionnel ou impératif familial.

- possibilité de pratiquer un sport en plein air, mais pas de sport collectif, de contact ou dans un lieu couvert.

Les parcs et jardins pourront réouvrir mais seulement dans les zones vertes.

Pas de réouverture des plages avant le 1er juin.

Les bibliothèques et les petits musées pourront ouvrir mais pas les cinémas, les théâtres, les grands musées, les salles polyvalentes publiques et salles privées. (à voir au 1er juin pour eux).

Attention : pour les rassemblements :

- pas rassemblements de plus de 5000 personnes avant le 1er septembre ;

- les lieux de culte sont ouverts mais pas de cérémonies avant le 1er juin, les funérailles possibles mais limitées à 20 personnes.

- report des mariages.

ATTENTION : RASSEMBLEMENT LIMITE à 10 PERSONNES en privé et en public, jusqu'au 1er juin.

Nous serons donc dans un régime avec plus de libertés qu'actuellement mais dans lequel nous devons fixer des exceptions.

Tous ces axes seront à travailler et seront à enrichir avec tous les interlocuteurs locaux.

Il n'est pas possible d'envisager la période estivale à ce jour : un point sera réalisé à la fin du mois de mai, dans le cadre de l'organisation de la deuxième phase d'adaptation du confinement pour l'été, les cafés, les restaurants... il est trop tôt actuellement.

Il faudra donc bien limiter les possibilités de déplacements, ce qui fera l'objet d'une nouvelle loi, rapidement, une loi qui prorogera l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 23 juillet a priori.

En résumé :

Le 11 mai est sous condition et ce sera progressif et territorialisé, par département.

Donc la "barrière" du 11 mai, envisagée par certains comme un point de bascule, ne l'est pas et l'évolution est conditionnée à beaucoup de choses.

Pas de déconfinement mais adaptation des règles en fonction des indicateurs et des situations

Il y aura un point réalisé au 7 mai pour savoir si les mesures peuvent être mises en place au 11 mai au regard de la situation sanitaire, ou pas.

Si les indicateurs ne sont pas au rendez-vous, nous n'adapterons pas le confinement actuel.

On mettra en place des exceptions au confinement par département, et non un déconfinement.

